

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26TX08 – Construction d'un hangar photovoltaïque au Centre technique municipal – Lot électricité CFO-CFA

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée avec mise en concurrence préalable ;

Vu la mise en concurrence n°26TX08 et l'analyse des offres réceptionnées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un prestataire extérieur les travaux d'électricité pour le projet de construction d'un hangar photovoltaïque au centre technique municipal de la Ville de Tarnos,

D E C I D E

Article 1^{er} : de signer le contrat avec la société ci-dessous désignée aux conditions définies au cahier des charges

SUDELEC COTE BASQUE

Siège : 1, chemin de la Humère – 64100 BAYONNE
SIRET 50738244800011

Pour un montant global de : 33 948,78€HT soit 40 738,54€TTC

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Monsieur le Sous Préfet

Pour le Maire Empêché

Emmanuel SAUBIETTE
Premier adjoint

Fait à Tarnos, le 10 août 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

